



05 - Soutien aux investissements agricoles productifs : Protection des ressources naturelles eau

Dernière approbation : CPR du 9 avril 2026

*Dernière date de mise à jour de la fiche :
13/04/2026*

QUOI ? Contexte et objectifs du dispositif de modernisation des exploitation agricoles

Ce dispositif s'inscrit dans les actions conduites pour prendre en compte l'enjeu de la préservation des ressources naturelles, en particulier la ressource en eau, au travers d'actions visant à la transformation des systèmes de productions et à réduire les usages et impacts des produits phytosanitaires, tout en maintenant la compétitivité des exploitations.

QUOI ? Description des interventions soutenues par le dispositif de modernisation des exploitations agricoles

Le dispositif est une aide directe en faveur des investissements productifs agricoles qui contribuent à la protection de la ressource en eau, réalisés par les bénéficiaires éligibles mettant en œuvre des projets individuels ou collectifs.

QUI ? Bénéficiaires éligibles

• Les agriculteurs-trices:

- Les exploitant-es agricoles individuel-les (exploitants à titre principal ou à titre secondaire) ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole ;
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

• Les groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitant-es agricoles détiennent **la totalité des parts sociales dont** les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

• **Les stations d'expérimentation agricoles** (liste de l'article 3 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 9 avril 2026).

QUI ? Projets et dépenses éligibles

Les projets doivent répondre aux conditions figurant dans les articles 3 et 4 du cadre d'intervention voté en Commission Permanente Régionale du 9 avril 2026. Les projets et investissements doivent notamment :

- Ne pas être terminés au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- Figurer dans la liste des investissements éligibles validée par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie accessible via le site Europeocentre ;
- Porter sur les seuls investissements mis en œuvre par les bénéficiaires sur la base des devis et factures présentés.

QUI ? Projets et dépenses exclus du financement

Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture ainsi que les exploitations équinées dans lesquelles l'activité d'élevage n'est pas majoritaire.

Les autres projets et dépenses exclus du financement figurent aux articles 4 et 5 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 9 avril 2026.

OÙ ? Territoires cibles

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège de l'exploitation est en Région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets et modalités de dépôt

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection en dernière page. Aucun projet ayant moins de 100 points ne sera retenu. Les dossiers sont à remettre à la Région Centre-Val de Loire par voie dématérialisée sur le portail « Nos aides en ligne » en fonction des dates de dépôt figurant dans le calendrier inscrit à l'article 7 du cadre d'intervention voté en commission permanente régionale du 9 avril 2026.

Autres conditions : Deux dossiers par porteur de projet peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif sur la programmation du FEADER 2023-2027.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond et plancher de dépenses

Plancher de dépense minimum applicable par dossier : 12 500 € HT de dépenses éligibles minimum retenues après instruction. Au paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant, soit 11 250 € HT.

Plafonnement de dépense maximum applicable par dossier : 90 000 € HT pour les agriculteurs, 200 000 € HT pour les groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils FEADER et Agences de l'eau

(a) Taux d'aide publique (FEADER + Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie) sur les dépenses éligibles retenues	40%	<u>Pour les agriculteurs-trices</u> : (1) Une bonification de 10 % est applicable pour les projets individuels engagés en agriculture biologique certifiés, y compris en cours de conversion
	55%	<u>Pour les groupements d'agriculteurs-trices et les stations d'expérimentations</u>
(b) dont taux de cofinancement FEADER	60%	du montant d'aide publique accordé au projet tel que déterminé en (a)
(c) dont taux de financement des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie	40 %	du montant d'aide publique accordé au projet tel que déterminé en (a)

CONTACT Services en charge de l'instruction des dossiers

Maison de Région	INSTRUCTEURS <i>Eligibilité du projet, instruction, paiement</i>
Maison du Cher	Emma Perret Tél : 02.18.21.21. 71 Courriel : emma.perret@centrevaldeloire.fr Mélinda Bouvry Tel : 02.18.21.20.97 Courriel : melinda.bouvry@centrevaldeloire.fr
Maison de l'Eure et Loir	Anne Baillif Tél : 02.18.21.20.90 Mail : anne.baillif@centrevaldeloire.fr
Maison de l'Indre	Annabelle Brault Tel : 02.18.21.22.08 Courriel : annabelle.brault@centrevaldeloire.fr
Maison de l'Indre et Loire	Fabien Marné Tel : 02.18.21.22.23 Courriel : fabien.marne@centrevaldeloire.fr Stéphanie Piou-Rolland Tel : 02.18.21.22.24 Courriel : stephanie.piou@centrevaldeloire.fr
Maison du Loir et Cher	Catherine Devilleger Tel : 02.18.21.22.56 Courriel : catherine.devilleger@centrevaldeloire.fr
Maison du Loiret	Paméla David Tel 02.38.71.86.21 Courriel : pamela.david@centrevaldeloire.fr

Où trouver des informations utiles ?	https://www.europeocentre-valdeloire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/
Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement ?	https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr